

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PRODUIT :



Désignation commerciale :

Savon nettoyant puissant (à l'eau)

NETMOUS

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom : NETMOUS

Code du produit : DV041

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale : SIPROTEC sas.

Adresse : Route de Pralhad

43320.LOUDES.France.

Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20.

Fax : +33 (0)4 71 08 02 42.

Email : contact@siprotec.frWeb : www.siprotec.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.****

Classification***

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Corrosion cutanée	Catégorie 1A	Cutanée	314

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

Classification

Classification	Symbole	Phrases R	Phrases S
CORROSIF	C	35	24/25-26-36/37/39-45

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage selon :

Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].***

Mentions d'avertissement :

DANGER.***

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mentions de danger (CLP) :

H314***

Conseils de prudence (CLP) :

Prévention : P262, P280.***

Intervention : P305+P351+P338, P312.***

2.3 Autres dangers :

Risque de réaction dangereuse au contact de certains produits (voir rubrique 10). Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

3. COMPOSITION / INFORMATION sur les composants

3.2 Mélange :

Composants dangereux :

Nom chimique	Valeur	N° CAS	N° EINECS	Mention / classe / Cat	Phrase(s) H
Hydroxyde de potassium	< 5%	1310-58-3	215-181-3	DANGER Toxicité aiguë Cat.4 Corrosion cutanée Cat.1A	302-314

Acides sulfoniques	< 5%	68439-57-6	270-407-8	DANGER Irritation cutanée Cat.2 Lésions oculaires graves Cat.1	315-318
--------------------	------	------------	-----------	--	---------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation :

Amener la victime à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos.

Contact avec la peau :

Oter les vêtements souillés, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion :

Rincer la bouche à l'eau, ne pas faire vomir, appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :

Nausée, suffocation, maux de gorge, toux.

Contact avec la peau :

Brûlure, rougeur, gonflement des tissus. Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux :

Brûlure, rougeur, lacrymation, gonflement des tissus. Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion :

Toux, nausée, suffocation, étouffement, vomissements. Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Recommandés : Poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée.

Contre-indiqués : Eau en jet. En cas d'incendie à proximité, utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Produit non inflammable.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection approprié. Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome. Refroidir les récipients exposés au feu ou proches de la source d'incendie par pulvérisation d'eau. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir le personnel à l'écart. Respecter les procédures d'urgence. Personnel intervenant : Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuels (voir rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Collecter le produit déversé avec des moyens mécaniques appropriés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Se référer aux sections : 7 pour manipulation sans danger, 8 pour les équipements de protection individuelle et 13 pour élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas d'application par pulvérisation, éviter la formation d'aérosols, utiliser dans une zone bien ventilée. Respecter les règles d'hygiène industrielle. Ne pas fumer, manger ou boire pendant les manipulations.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages d'origine fermés, à l'abri du gel, dans un local tempéré.

Matériaux d'emballages recommandés :

Polyéthylène.

Matériaux d'emballages contre-indiqués :

Acier.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation finale spécifique prévue hormis celle mentionnée à la rubrique 1.2.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle Valeurs limites d'exposition professionnelle

France (VLEP-INRS(FR)) : Hydroxyde de potassium : VLCT 15 min = 2 mg/m³.

8.2 Contrôles de l'exposition

Respecter les règles d'hygiène industrielle. Capturer les vapeurs/aérosols à la source. Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Prévoir une fontaine oculaire à proximité du poste de travail.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

Protection des mains :

Porter des gants imperméables résistant aux produits chimiques (EN 374 : PVC, caoutchouc nitrile ou chloroprène).

Protection respiratoire :

Porter un masque filtrant en cas d'exposition aux vapeurs/aérosols : filtre P2.

9. PROPRIETES PHYSIQUE ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	liquide limpide
Couleur :	jaune pâle
Odeur :	légère
pH:	12,5
Point d'ébullition (°C) :	100
Point de fusion (°C) :	0
Point éclair (°C) :	na
Inflammabilité :	na
Dangers d'explosion :	na
Propriétés comburantes :	na
Pression de vapeur (mPa) :	na
Limite d'explosivité (°C) :	na
Densité relative à 20°C (kg.L-1) :	1,053
Solubilité :	
· Hydrosolubilité :	totale
· Liposolubilité (solvant-huile) :	nd
Coefficient de partage (n-octanol-eau) :	nd
Viscosité (Pa.s) :	nd
Densité de vapeur :	nd
Taux d'évaporation :	nd
Température d'auto inflammation (°C) :	nd
Température de décomposition (°C) :	nd
Conductivité (S) :	nd

9.2 Autres informations

Non disponible.

na : Non applicable

nd : Non disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Réactivité**

Produit non inflammable.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction spontanée avec les acides forts anhydres ou en solutions concentrées.

10.4 Conditions à éviter

Eviter l'exposition au gel et à la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts anhydres ou en solutions concentrées.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë :**

Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Effet corrosif/irritant :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :

Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales / cancérogénicité / toxicité pour la reproduction :

Non susceptible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions unique et répétée) :

Non toxique. Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement et rapidement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de bioaccumulation à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol

Très mobile, totalement soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas.

12.6 Autres effets néfastes

Danger pour l'eau potable par modification du pH.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Neutraliser et diluer avant rejet. Eliminer conformément à la directive 2008/98/CE et aux réglementations locales/nationales en vigueur.

Elimination des emballages souillés : Laver les emballages à l'eau puis les stocker dans un endroit sûr pour recyclage ou élimination appropriée par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, conformément aux réglementations gouvernementales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU :**

UN3266.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :

Liquide inorganique corrosif, basique, n.s.a.

14.3 et 14.4 Transport	ADR/RID	IMDG	OACI/IATA
Classe de danger	8	8	8
Groupe d'emballage	III	III	III
Étiquettes	8	8	8

Danger	80		
Code tunnel	(E)		

14.5 Dangers pour l'environnement

Basique, augmente le pH du milieu.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant.

14.7 Transport maritime en vrac des cargaisons à l'international (OMI)

Non concerné.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Classification requise selon l'UE.

Règlement REACH – Titre VII (autorisation) et Titre VIII (restrictions) : non concerné.

Autres directives et règlements (Couche d'ozone, POP, PIC, SEVESO) : non concerné.

Tableaux des maladies professionnelles : non concerné.

Maladies à caractère professionnel : non concerné.

Travaux interdits (femmes, - 16 ans, - 18 ans, travail temporaire) : non concerné.

Surveillance médicale spéciale : non concerné.

Rubriques des ICPE (France) : non concerné.

Se conformer aux réglementations nationales applicables.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**Évaluation de la sécurité chimique :**

Informations REACH : Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances qui composent ce produit ou pour le produit lui-même.

16. AUTRES INFORMATIONS**16.1. Indication des changements (Additions, Suppressions, Révisions)**

Date d'émission de la fiche : 23 mai 2016

Version : 2

Révision : 1

*** Indique la section remise à jour.

Annule et remplace la fiche du : 25 janvier 2011

Rédiger par : Service Technique SIPROTEC

Contact : contact@siprotec.fr

Libellé des phrases R mentionnées à la rubrique 2 :

R35 – Provoque de graves brûlures.

Libellé des phrases S mentionnées à la rubrique 2 :

S24/25 – Eviter le contact avec la peau et les yeux.

S26 – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 – Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.

S45 – En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Libellé des phrases H mentionnées aux rubriques 2 et 3 :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

Libellé des phrases P mentionnées à la rubrique 2 :

P262 – Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 – Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas de malaise.

16.2. Légende des abréviations et acronymes

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

Fiche de Sécurité : NETMOUS

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est le seul responsable.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ